



# FONCIÈREMENT PLUS SIMPLE!

**La révision du Programme de remboursement de taxes foncières et des compensations aux exploitations agricoles vise à simplifier le régime pour les agriculteurs. Comment? En remplaçant le remboursement aux agriculteurs par un crédit appliqué directement à leur compte de taxes municipales.**

## Un crédit inscrit au compte de taxes du propriétaire

Le propriétaire d'une terre agricole verra le crédit déduit directement du compte de taxes que lui enverra la municipalité. Ce crédit s'appliquera sur les unités d'évaluation faisant partie d'une exploitation agricole admissible. Le montant de ce crédit est équivalent à celui qu'il aurait reçu en vertu du régime actuel. Les conditions d'admissibilité actuellement en vigueur sont maintenues.

## Une date à retenir

Pour que les municipalités puissent inscrire des crédits aux comptes de taxes dès janvier 2007, les exploitants agricoles doivent retourner au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) le formulaire dûment rempli avant le **30 novembre 2006**. Leur cotisation à l'UPA pour l'année 2006 ainsi que les modifications éventuelles à leur dossier d'enregistrement au MAPAQ doivent être faites avant cette date.

## Les terres louées

Dans le cas d'une terre louée, le crédit n'est possible que si l'exploitant agricole et le propriétaire de la terre signent une demande de paiement conjointe et que celle-ci est transmise au MAPAQ. Le crédit sera inscrit directement au compte de taxes du propriétaire. Cependant, pour donner droit au crédit de taxes, toute terre louée doit être enregistrée au dossier de l'exploitant agricole dans un centre de services du MAPAQ au plus tard le **30 novembre 2006** et faire l'objet d'un bail venant à échéance après le 31 décembre 2007.

Une demande de paiement conjointe devra donc être remplie par le propriétaire et le locataire des unités louées. Le propriétaire ne pourra pas obtenir de crédit de taxes pour une terre louée sans remplir une demande conjointement avec l'exploitant agricole. De plus, le crédit pourra être accordé seulement si l'exploitation agricole répond aux critères d'admissibilité.

La demande de paiement conjointe sera envoyée aux agriculteurs locataires par la poste. L'envoi est prévu pour le mois de juillet. On trouvera ce formulaire également dans les centres de services de même que sur le site Web du MAPAQ : [www.mapaq.gouv.qc.ca](http://www.mapaq.gouv.qc.ca)

## Pas de changement pour l'année 2006

Le programme actuel de remboursement de taxes s'applique en 2006. Ainsi, les améliorations apportées en 2005 demeurent en vigueur, notamment le paiement rapide aux agriculteurs – dans un délai de moins de 30 jours – de 90 % du montant versé l'année précédente. Cependant, la date limite pour la réception des demandes de remboursement est fixée au **30 novembre 2006**.

## Moins de documents requis

Le nouveau programme mise sur l'échange de données électroniques, ce qui engendrera une diminution des documents papier requis.

*Vous recevrez de plus amples renseignements dans les prochaines semaines. Vous pouvez aussi obtenir de l'information supplémentaire relativement au nouveau programme de crédit de taxes foncières agricoles en vous adressant à votre centre de services ou en téléphonant au 1 866 822-2140 entre 8 h 30 et 12 h ou entre 13 h et 16 h 30. La foire aux questions du MAPAQ pourra également vous être utile. Consultez-la à l'adresse : [www.mapaq.gouv.qc.ca](http://www.mapaq.gouv.qc.ca) dans la section Quoi de neuf, onglet Taxes foncières agricoles.*